

<b>ANNEE 2024</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DE LA</b> <b>COMMUNE DE CRUSCADES</b> <b>SEANCE N° 3</b>
--

**Date :** 09/07/2024

**Heure :** 18h

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Arrivé à 18h02- A participé aux votes des délibérations à partir de la N°26
CIANNI Fabien	
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
<b>Sur convocation en date du</b>	<b>05/07/2024</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>11 et 12 à compter de 18h02</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>2 et 1 à compter de 18h02</b>

Madame Véronique MALFAZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/04/2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Où l'exposé,  
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté

**2) ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

**DELIBERATION 25**

Les chemins ruraux dont la liste est annexée à la présente délibération ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution.

Pour cela, et conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Où l'exposé et après avoir délibéré**

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont la liste est annexée à la présente délibération, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

### **CHEMINS ALIÉNÉS**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>APPELLATION</b>	<b>DESIGNATION Des extrémités et lieux traversés</b>	<b>LONGUEUR en mètre</b>	<b>LARGEUR MOYENNE</b>
205	Chemin d'Orbieu	Part de l'Orbieu (Rivière), jusqu'au chemin d'Orbieu (20)	291	5m
221	Chemin de Lasserre	Part de la R.D. 6113, jusqu'au Chemin latéral à la voie ferrée (3.a)	92	7m
222	Chemin de Service	Part de la parcelle C 336, jusqu'à la Commune de Canet	783	3m
223	Chemin de Cruscades à la Domèque	Part du fossé entre les parcelles C 454 et C 452, jusqu'à la Voie de Chemin de Fer de Bordeaux à Sète	151	3m
224	Chemin de Cruscades à Canet	Part de la Voie de Chemin de Fer de Bordeaux à Sète, jusqu'à la Commune de Canet	135	5m
225	Chemin de Fabrezan à Canet	Part du Chemin de Service (15), jusqu'au Chemin de Fabrezan à Canet (16.b)	505	2m
226	Chemin de Service	Part de la Voie Communale n° 3 (203), jusqu'à l'Orbieu (Rivière)	156	4m
227	Chemin de Service	Part de la Voie Communale n° 3 (203), jusqu'à l'Orbieu (Rivière)	126	5m
228	Chemin Vicinal Ordinaire n° 4	Part de l'Orbieu (Rivière), jusqu'au Parking du Cimetière	126	4m

### **3) SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **DELIBERATION 26**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au règlement intérieur concernant le fonctionnement du service périscolaire communal : ALAE/CANTINE. Il précise que ce règlement peut faire l'objet d'éventuelles modifications. Elles seraient alors inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Conseil municipal,  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*  
**Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

(Mr Jean-Noël SALLES est arrivé à 18h02 et a pris part au vote)

**APPROUVE** sans réserve, le règlement intérieur concernant le fonctionnement du service périscolaire communal : ALAE/CANTINE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **4) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **DELIBERATION 27**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au règlement intérieur concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Il précise que ce règlement peut faire l'objet d'éventuelles modifications. Elles seraient alors inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Conseil municipal,  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*  
**Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**APPROUVE** sans réserve, le règlement intérieur concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **5) BTP-CFA OCCITANIE : OCTROI D'UNE SUBVENTION**

#### **DELIBERATION 28**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune. Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association

sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

Le Conseil Municipal  
*Ouï l'exposé et après avoir délibéré*  
**Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

Vote la subvention ci-après pour l'année 2024 :

<b>BTP CFA OCCITANIE</b>	125€
--------------------------	------

Dit que la somme de **cent vingt-cinq EUROS** nécessaire au paiement de ces subventions sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

**6) CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE CRUSCADES ET L'ECOLE ASSOCIATIVE CALENDRETA NARBONESA**

**DELIBERATION 29**

**Vu** la loi 59-1559 du 31 décembre 1959 modifiée,  
**Vu** le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,  
**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,  
**Vu** la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,  
**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,  
**Vu** la loi 2021-641 du 21 mai 2021, notamment l'article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,  
**Vu** l'article L 212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14, pour une école de la confiance,  
**Vu** l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 – articles 34 (V) et 14 pour une école de la confiance,  
**Vu** le contrat d'association en date du 24/12/1997 et révisé annuellement entre le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Aude et l'École Associative CALANDRETA NARBONESA,  
**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Calandreta Narbonesa par la commune de Cruscades.  
**Considérant** que ce financement constitue le forfait communal et exclut toute dépense d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.  
**Considérant** que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 201-025 du 15 février 2012.

Le Conseil municipal,  
*Ouï l'exposé et après avoir délibéré*  
**Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**DECIDE** que le forfait par élève pour l'exercice 2023/2024, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Cruscades, sera de 1052 € par élève pour les écoles maternelles et de 448 € par élève pour les écoles primaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

**DIT QUE** la somme de 1052 € nécessaire au paiement du forfait communal sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6287

**7) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT  
« LA POSTE AGENCE COMMUNALE »**

**DELIBERATION 30**

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre du partenariat avec la Poste concernant la gestion de la « Poste agence communale », la Commune a reçu une nouvelle convention, dont vous avez pris connaissance, qui établit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties :

- Les Agences postales communales doivent proposer un service postal de minimum 12h par semaine ;
- Une durée de convention fixée entre 1 an et 9 ans, elle n'est plus tacitement renouvelable ;
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public ;
- Une rémunération valorisant l'activité ;
- Une formation à distance pour les agents, plus accessible ;

Le Conseil municipal,

*Où l'exposé et après avoir délibéré*

**Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**DIT** que la commune de Cruscades **respecte le service postal minimum de 12 heures par semaine ;**

**DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de **9 ans ;**

**APPROUVE les termes de la nouvelle convention** jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

**8) DENOMINATION DU CHEMIN DE LASSERE A CRUSCADES ET DU  
CHEMIN VICINAL N°1 DIT DE FONTARECHE**

**DELIBERATION 31**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

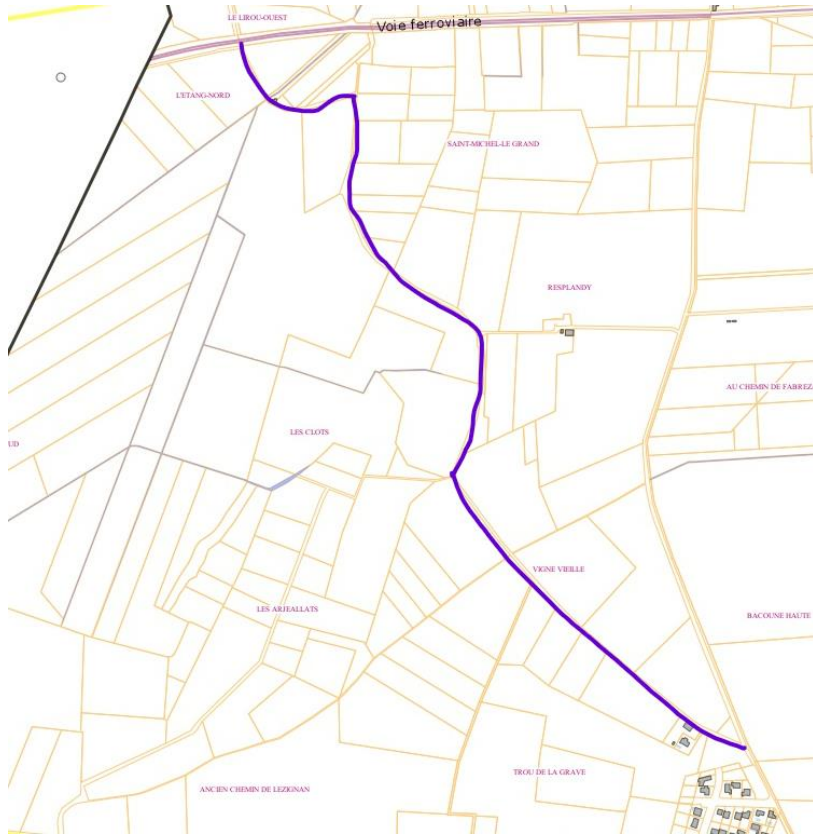
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

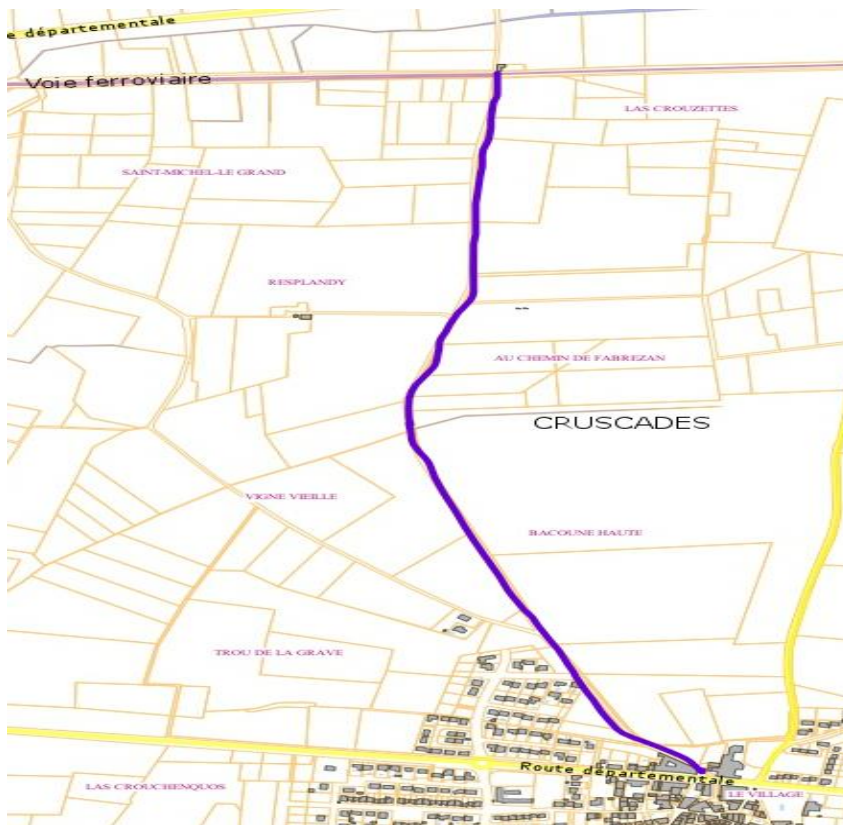
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose de renommer le chemin de Lasserre à Cruscades, et plus précisément de la voie ferroviaire au bout de la parcelle B 65 : « chemin de Lasserre » et de renommer le chemin vicinal n°1 dit de Fontarèche et plus précisément de la RD 24 à la RD 6113 : « Chemin de Resplandy »

chemin de Lasserre



Chemin de Resplandy



Le Conseil municipal,  
*Où l'exposé et après avoir délibéré*  
**Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**APPROUVE** la dénomination « chemin de Lasserre » et « Chemin de Resplandy »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Mr Jean-Noël SALLES demande au Conseil Municipal s'il est possible de prévoir un espace « expression libre » dans le journal communal. La mise en place d'un comité de lecture pourrait être envisagé afin de valider les écrits libres.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Geneviève BOURIGAULT, ATSEM au service périscolaire, partira prochainement à la retraite et sera remplacée par Mme Jessica FRENANDEZ
- Monsieur le Maire informe que l'ossuaire communal qui avait été budgété sur l'année 2024 a été commandé et rappelle le caractère obligatoire d'un tel équipement dans un cimetière communal.
- Monsieur Jean-Yves REFALO présente au conseil une esquisse de projet concernant la « réfection de l'ancienne cour d'école ». Le projet définitif sera présenté lors d'un prochain conseil.
- Monsieur Christian MIQUEL rappelle le programme des festivités des 13 et 14 juillet ainsi qu'une exposition photos et conférence « les animaux du lien » le 15 juillet
- Un administré propose de renommer 2 chemins communaux afin de faciliter les fournitures de services publics et d'identifier clairement les adresses des immeubles. Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Une réflexion sera menée afin de faire des propositions.
- Un administré nous informe que le point de collecte des déchets ménagers sis rue du Grenache serait insuffisant. Un renforcement sera prévu.
- Police Municipale : Compte tenu de la situation actuelle, un rapprochement avec la commune de Lézignan-Corbières est envisagé.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h47**

**Le (la) secrétaire de séance : Mme Véronique MALFAZ**

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance